



LA CHARTE

JAIPAT est une association dédiée aux arts plastiques et visuels en milieu rural depuis 2002. Convaincue que l'art est un langage intemporel, universel et vivant et qu'il permet une ouverture sur le monde, **JAIPAT** défend la création artistique professionnelle par des expositions, résidences d'artistes, parcours artistiques et photographiques, médiations, stages, performances, pour tous les publics. Après plus de 20 ans en Ariège, **JAIPAT** s'est installée en 2023 en Bretagne à Moëlan-sur-Mer (Finistère Sud). Elle continue à proposer à tou-te-s échanges et transmissions de pratiques artistiques, d'idées et de culture pour faire se confronter les univers de l'art contemporain.

Avec toujours et avant tout la volonté d'offrir de vraies opportunités de rencontre entre les artistes créateur.es, un territoire et un public le plus large possible, en toute convivialité...

1 - NATURE ET VALEURS DE L'ASSOCIATION

JAIPAT LA GALERIE est une association (loi 1901) placée sous la direction artistique de Patricia Lefebvre (photographe) et Jane Ivoire (sculptrice et vidéaste). Créée en 2002, **JAIPAT LA GALERIE** est membre associé de la FRAAP (*Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiennes et plasticiens*) et s'attache à en respecter la charte de déontologie, qui poursuit un but d'intérêt général, de représentation, de défense et de promotion des associations et des collectifs d'artistes plasticiennes et plasticiens sur le plan national. **JAIPAT LA GALERIE** est reconnue comme association d'intérêt général.

Ces objectifs principaux sont :

- **Défendre** l'activité artistique professionnelle ou en devenir (étudiant-e-s en art plastiques et visuels) en organisant des expositions monographiques et/ou collectives.
- **Organiser** des résidences d'artistes avec autant que possible des interventions et médiations en milieu scolaire et des stages de pratiques artistiques animés par des artistes professionnel-les et ouverts à tous les publics.
- **Participer** à des manifestations artistiques et culturelles organisés par d'autres associations, mettant en avant les multiples pratiques artistiques de l'art contemporain (expositions, ateliers, festivals, etc).

Quel que soit le type d'événement qu'elle organise ou auquel elle participe, **JAIPAT LA GALERIE** défend le respect des droits des artistes-auteur-es (droits de monstration, défraiement et bourse de production selon les cas) et propose un accès gratuit pour tous

les publics à toutes ses expositions et des tarifs les plus solidaires possibles pour ses actions payantes (ateliers, stages).

2 - FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

L'association est administrée en collégial, chaque membre du bureau étant responsable à part égale de la gestion administrative de l'association. Les membres de ce bureau sont élu-es au sein d'un CA (Conseil d'Administration) composé d'au plus cinq membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre afin d'échanger sur son fonctionnement, sur les actions en cours et pour étudier de nouveaux projets.

Tout membre du C.A. peut inviter occasionnellement une personne extérieure à y participer pour éclairer un questionnement ou un projet à l'étude.

3 - FONCTIONNEMENT FINANCIER

L'association fonctionne grâce :

- aux adhésions
- aux dons de ces bienfaiteurs
- aux aides publiques des institutions (mairie, département, région, ministère de la culture...)
- aux actions de médiations avec des partenaires
- aux interventions en milieu scolaire et aux ateliers pédagogiques et artistiques organisés par ses membres dans et hors les murs

4 - LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Tout membre de l'association doit s'acquitter d'une adhésion valable une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et dont le montant est fixé pendant l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Montant fixé en 2025 : 10 € par an / 15 € pour 2 personnes du même foyer

Cette adhésion lui permet de :

- Soutenir financièrement l'association
- Devenir un-e bénévole de l'association
- Participer et/ou proposer des ateliers et stages au sein de l'association
- Assister et voter à l'Assemblée Générale annuelle
- Se présenter au Conseil d'Administration après 1 an d'adhésion
- Recevoir toutes les informations concernant les événements ouverts au public organisés par l'association (expositions, résidences, ateliers, stages...)
- Bénéficier de réductions auprès de certains de nos partenaires privés

5 - FONCTIONNEMENT DE LA GALERIE

Le local que nous occupons est situé à l'atelier du *3 bis Kerglouanou – 29350 Moëlan-sur-Mer*.

C'est avant tout un lieu de rencontre et d'échanges entre artistes, adhérent-es et public, mis à disposition gratuitement par les propriétaires Patricia Lefebvre et Jane Ivoire à des fins culturelles et artistiques.

- Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent y proposer des ateliers ou des stages. Le local est placé sous la responsabilité de celui-celle qui l'occupe lors des expositions/stages/ ateliers/ gardiennage d'exposition. Chaque intervenant-e ou

exposant-e doit pouvoir justifier d'une assurance personnelle et/ou professionnelle adaptée à son occupation du lieu.

- Hors périodes d'expositions, cet espace peut être fermé au public. Il redevient alors l'atelier personnel des propriétaires.

Il peut devenir également un espace de production ou d'expérimentation, pour un-e artiste en résidence, un lieu de projection, de performance...

Les membres de l'association et le public sont informés de nos actualités au sein de ce local par notre site jaipat.com, par la presse locale, par affichage et flyers, par courriel...

6 - LES EXPOSITIONS

Collectives ou monographiques, les expositions de JAIPAT LA GALERIE présentent des œuvres uniques d'artistes ayant un statut professionnel ou d'artiste émergent-e, tous les médiums ayant trait aux arts plastiques et contemporain pouvant y être présentés.

- Expositions collectives

Le comité de sélection est composé de 2 membres du Conseil d'Administration et d'au moins 1 et maximum 3 adhérent-es. Il se réunit afin de choisir les artistes et les œuvres qui composeront ces expositions.

Elles sont mises en place et installées par l'association.

Les appels à participation aux expositions thématiques sont présentés à un public élargi via nos divers réseaux de communication (courriel, la lettre de FRAAP Infos et bouche à oreilles)

- Expositions monographiques

Elles sont principalement mises en place par l'artiste, suite à la présentation d'un dossier artistique soumis lors d'une rencontre ou d'un échange.

Conditions d'exposition :

- Fournir un dossier présentant un texte de présentation ainsi que des photos représentatives des travaux de l'artiste
- Remplir le contrat d'exposition
- Répondre à toutes les demandes d'informations nécessaires à la bonne organisation de l'exposition et à sa communication

Rémunération et défraiement

Sauf impossibilité majeure due à une forte réduction ou à l'absence de financement par les institutions publiques (mairie, département, DRAC, région...), l'association rémunère les artistes ayant un statut professionnel : des droits de monstration leur sont versés, selon un barème défini tous les ans par le conseil d'administration après étude des réponses des institutions à ses demandes de subvention.

Le montant de cette rémunération est communiqué aux artistes au plus tard lors de l'envoi des appels à participation (exposition collective) ou lors de la signature du contrat (exposition monographique).

Un forfait de déplacement de 50 euros est versé par l'association pour les frais de déplacement au-delà de 80 kms de l'artiste professionnel et/ou émergent-en (ce montant pourra être réviser en fonction du coût du carburant).

Les artistes exposant-es sont bienvenu-es pour participer au gardiennage de l'exposition.

L'association peut aider ses artistes adhérent-es à la production d'œuvres originales (mise à disposition de cadres, de matériaux...) sous certaines conditions à étudier au cas par cas,

Ouverture au public

Les permanences doivent être organisées en amont de chaque exposition. Elles seront assurées par les membres de JAIPAT LA GALERIE, par les artistes exposant-es et/ou par des bénévoles selon les disponibilités de chacun-e.

Les jours d'ouverture des expositions sont fixés entre l'artiste et l'association en fonction de chaque exposition.

L'association n'ayant pas le statut de galerie, elle ne peut diriger la vente d'œuvres. Elle se charge de mettre en relation l'acheteur-se potentiel-le et l'artiste, et ne perçoit aucune commission sur les ventes.

Communication et vernissage

La réalisation de la communication et le vernissage sont à la charge de JAIPAT LA GALERIE.

Les affiches et flyers sont imprimés et diffusés via nos partenaires au sein du département, et en version numérique par mail.

Sauf empêchement majeur, la présence de ou des artistes est requise lors du vernissage

Responsabilités et engagement :

Les engagements, les avis, les critiques ou les images présentées par chaque artiste n'engage que leur auteur-e. Les productions présentées lors des expositions sont soumises au regard et à l'acquiescement du comité de sélection. Celui-ci se réserve le droit de refuser certaines pièces pour différentes raisons qu'il doit pouvoir justifier. Il doit aussi mettre en garde le public en cas de présentation de créations réservées à un public averti en le précisant notamment sur les cartels de présentation des œuvres.

7 - LES RÉSIDENCES DE CRÉATION

Suite à la présentation d'un dossier artistique soumis lors d'une rencontre ou d'un échange avec un-e d'artiste ayant un statut professionnel ou un-e artiste émergent-e, JAIPAT LA GALERIE peut accueillir un-e artiste ou collectif d'artistes en résidence, tous les médiums ayant trait aux arts plastiques et contemporain pouvant y être proposés. Les conditions de résidence seront étudiées au cas par cas par un comité de sélection composé de 2 membres du Conseil d'Administration et d'au moins 1 et maximum 3 adhérent-es (durée de la résidence, hébergement, rémunération, nature de la production, exposition, intervention en milieu scolaire ou périscolaire, participation des habitants...).

8 - LES ATELIERS ET LES STAGES

Les artistes professionnel-les membres de l'association. JAIPAT LA GALERIE peuvent proposer des **ateliers et/ou des stages** de découverte de pratiques artistiques qui se dérouleront (sauf mention contraire) à l'atelier du **3 bis Kerglouanou – 29350 Moëlan-sur-Mer**.

Tarif des ateliers et des stages : adhésion à JAIPAT LA GALERIE

Le tarif des ateliers varie en fonction de la pratique artistique. Il est fixé par l'artiste, en accord avec les valeurs de solidarité de JAIPAT LA GALERIE, et perçu directement par l'artiste.

Afin de participer aux charges de fonctionnement de l'atelier mis à sa disposition, l'artiste s'engage à reverser sous forme de don à l'association 10% du montant total perçu à l'issue de l'atelier et/ou du stage.

L'âge des participants peut varier en fonction de la pratique artistique.

Les dates des ateliers et des stages sont communiquées par l'association au fur et à mesure de l'année sur notre site internet.

9 - CONCLUSION

Rédigée en avril 2026 par le Conseil d'Administration de JAIPAT LA GALERIE, cette charte a pour vocation première de répondre le plus clairement possible aux interrogations de toutes personnes s'intéressant à son fonctionnement.

Elle permet également de rappeler les valeurs fondamentales d'égalité, de parité et de solidarité que l'association tient à défendre, dans le respect des droits des artistes-auteurs et artistes-autrices.